

12 - Camping de Besançon-Chalezeule - Homologation des tarifs 2015

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La gestion du camping de Besançon-Chalezeule est assurée par l'Office de Tourisme dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Dans ce cadre, l'évolution des tarifs proposée par le délégataire doit être soumise au Conseil Municipal.

Redevance 2015 : Emplacements camping

Les redevances journalières de séjours s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 heures puis par période de 24 heures. Les redevances sont payables d'avance pour une nuitée seule.

Les emplacements doivent être libérés à 12 h.

REDEVANCES PRINCIPALES PAR JOUR	Mars à Juin et Septembre - Octobre			Juillet / Août		
	2014	2015	Evolution %	2014	2015	Evolution %
Emplacement camping (comprend 1 voiture + caravane ou tente ou camping-car).	6,95 €	7,10 €	+ 2,2 %	7,80 €	7,95 €	+ 1,9 %
Emplacement double essieux	45,50 €	46,40 €	+ 2,0 %	45,50 €	46,40 €	+ 2,0 %
Campeur à partir de 18 ans	5,30 €	5,40 €	+ 1,9 %	5,65 €	5,80 €	+ 2,7 %
Campeur de 13 à 17 ans	4,95 €	4,85 €	- 2,2 %	5,30 €	5,20 €	- 1,9 %
Campeur de moins de 13 ans	2,55 €	2,60 €	+ 2,0 %	2,80 €	2,85 €	+ 1,8 %
Supplément Animal (chien)	1,40 €	1,40 €	-	1,40 €	1,40 €	-
Visiteur (1)	2,95 €	3,10 €	+ 5,0 %	2,95 €	3,09 €	+ 5,0 %
Groupe : minimum 20 personnes (2)	- 20 %	- 20 %	-	- 20 %	- 20 %	-
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PAR JOUR						
Branchement électrique. 6 A	3,95 €	3,95 €	-	3,95 €	3,95 €	-
Taxe de séjour : à partir de 18 ans (selon municipalité 2013)	0,55 €	0,55 €	-	0,55 €	0,55 €	-
Voiture supplémentaire (après accord du responsable)	2,85 €	2,90 €	+ 1,8 %	2,85 €	2,90 €	+ 1,8 %
Garage mort	6,95 €	7,10 €	+ 2,6 %	7,80 €	7,95 €	+ 1,9 %

(1) Les campeurs peuvent recevoir des visiteurs à l'accueil. Si ceux-ci sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et / ou installations du terrain de camping.

(2) Réduction de 20 % pour tous les groupes de 20 personnes et plus, calculée sur la base des tarifs camping.

Le délégataire propose une variation d'environ 2 % des tarifs pour 2015. L'objectif poursuivi est de rétablir un équilibre entre tranches d'âges.

Une réduction de 10 % est consentie aux porteurs des cartes Camping Card Internationale, Camping Key Europe 2015 sur présentation de la carte.

Tarif des locations

Tarif des locations	Du 14 mars au 5 juin et du 26 août au 31 octobre			Du 6 au 26 juin et du 15 au 25 août			Du 27 juin au 17 juillet			Du 20 juillet au 16 août		
	2014	2015	Evolu-tion	2014	2015	Evolu-tion	2014	2015	Evolu-tion	2014	2015	Evolu-tion
Bengalis toilés 4 personnes 7 nuits	252 €	252 €	-	350 €	350 €	-	455 €	455 €	-	490 €	490 €	-
Bengalis toilés Week-end	73 €	77 €	+ 5,5 %	100 €	107 €	+ 7 %	128 €	138 €	+ 7,8 %	138 €	149 €	+ 8 %
Bengalis : tarifs à la nuit 1 nuit minimum	36 €	38 €	+ 5,6 %	50 €	53 €	+ 6 %	65 €	68 €	+ 4,6 %	70 €	73 €	+ 4,3 %
Mobile home 7 nuits	336 €	336 €	-	448 €	448 €	-	553 €	553 €	-	665 €	665 €	-
Mobile home Week-end	95 €	103 €	+ 8,4 %	125 €	134 €	+ 7,2 %	156 €	168 €	+ 7,7 %	187 €	203 €	+ 8,6 €
Mobile home 2 nuits minimum	48 € x 2	50 € x 2	+ 4,2 %	64 € x 2	67 € x 2	+ 4,7 %	79 € x 2	82 € x 2	+ 3,8 %	95 € x 2	99 € x 2	+ 4,2 %

Ces tarifs incluent les consommations d'eau et d'électricité, hors taxe de séjour.

Une réduction de 5 % est consentie aux porteurs des cartes Camping Card Internationale, Camping Key Europe 2015 sur présentation de la carte.

Les éventuelles personnes supplémentaires (avec accord préalable du responsable) sont facturées au tarif camping.

Les couvertures et oreillers sont fournis dans les locatifs. **Ne sont pas fournis** : draps, taies d'oreillers et serviettes de toilette.

Animal : le même tarif que pour les redevances principales.

Les arrivées se font impérativement à partir de 16 h et les départs avant 10 h.

Dans un souci de stratégie économique pour le camping, il est choisi d'augmenter de 8 % le prix de la location des mobile-homes week-end. En effet, il s'agit du type de location le plus demandé. Par ailleurs, le maintien des tarifs «Bengalis toilés 4 personnes - 7 nuits» et «Mobile home - 7 nuits» permet de favoriser les séjours plus longs.

Paiement des locations - cautions :

A LA RESERVATION : un acompte de 30 % du montant de la location. La réservation est validée après réception de l'acompte.

LE SOLDE de la location est à régler à l'arrivée.

Il est également demandé une caution de :

- 230 € pour la location d'un Bengali.
- 400 € pour la location d'un Mobile home.

Elle est rendue lors du départ, après vérification de l'état des lieux. Tout manquement devra être signalé le lendemain matin de l'arrivée au plus tard. Faute de quoi, il pourra être facturé, comme toute casse éventuelle.

Les moyens de paiements acceptés sont : espèces, chèques, CB, chèques vacances, virements bancaires.

Les forfaits

	Avril/Mai Juin/Sept 2014	Mars à juin / Sept Octobre 2015	Evolution	Juillet / Août 2014	Juillet / Août 2015	Evolution
Nuitée ACSI (1)	16 €	16 €	-	16 €	16 €	-
Forfait week-end (2)	36 €	34,20 €	- 5 %	40 €	38 €	- 5 %
Forfait longue durée 1 Pers. (3)	255 €	268 €	+ 5 %	286 €	300 €	+ 4,9 %
Forfait longue durée 2 Pers. (4)	324 €	324 €	-	360 €	360 €	-
Forfait longue durée famille (5)	462 €	462 €	-	519 €	519 €	-

La baisse de 5 % sur les prix Forfait week-end a pour but de rendre les week-ends plus attractifs.

(1) 1 nuit, 2 adultes, électricité, hors taxes de séjour du 1^{er} avril au 5 juillet et du 24 août au 30 septembre. Sur présentation de la carte au millésime de l'année en cours.

(2) Du samedi au lundi matin : 2 personnes, emplacement, électricité, hors taxes de séjour.

(3) 1 mois, 1 personne, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.

(4) 1 mois, 2 personnes, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.

(5) 1 mois, 2 adultes, 2 enfants, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.

Proposition

Conformément à l'article 16.1 de la convention de Délégation de Service Public du 22 décembre 2010, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'homologation de ces nouveaux tarifs, applicables du 14 mars au 31 octobre 2015, le camping étant fermé du 1^{er} novembre au 13 mars.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté. Monsieur ACARD ? 2 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MORTON et Mme GERDIL-DJAOUAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 février 2015.